

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 02/2018

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### **Pâques 2018 à la grande salle - Dimanche 1<sup>er</sup> avril dès 18h00**

Comme le veut la tradition, la société de Jeunesse organise chaque année la fête pascale. Un apéritif sera offert, puis un repas composé d'omelettes et de grillades suivra. Un grand concours de décoration d'œufs sera organisé pour les enfants.

D'ores et déjà, nous remercions les habitants de la Commune de réserver un bon accueil aux membres de la Jeunesse qui passeront ramasser les œufs dans les trois villages **Vendredi Saint et samedi 31 mars**.

### **Décision du Conseil communal**

Dans sa séance du 7 décembre 2017, le Conseil communal a accepté le préavis municipal n° 07/2017 relatif au budget 2018 avec un excédent de charges de Fr. 200'971.10.

### **Statistiques déchets 2017**

Papier-carton : 70 to, broyage (bois impropres, encombrants) : 63 to, métaux divers (alu, ferraille, capsules Nespresso, boîtes fer blanc, etc.) : 26 to, verre : 52 to, récupérables (habits - conteneur TEXAID) : 5 to, électroménagers : 5 to, plastiques divers : 32 to, déchets spéciaux (aérosols, batteries, piles, ampoules, pneus, etc.): 2 to. Total : 255 to, soit environ 242 kg par habitant.

### **Décharge « En Vuade » - Benne à gazon / RAPPEL**

**Seul le gazon est autorisé** dans la benne située à l'entrée de la décharge et accessible en tout temps.

### **Poubelles pour crottes de chiens / RAPPEL**

Les déchets ménagers sont interdits dans les poubelles pour crottes de chiens.

**(Suite au verso)**

### **Centre de tri - Informations utiles**

Les déchets ménagers courants sont acceptés sans taxe ou facturation. Ne font pas partie des déchets ménagers courants et sont soumis à une taxe ou facturation les déchets issus de :

- Travaux de démolition;
- Travaux de rénovation;
- Déménagements complets;
- Chantiers, quels qu'ils soient.

Les tarifs peuvent être demandés à DESA SA au 021 310 03 28 ou sur [www.desa-sa.ch](http://www.desa-sa.ch).  
Merci d'avertir en cas de grandes quantités.

### **Grande salle – salle du Foyer – salle des sociétés**

Nous portons à connaissance des intéressés que toutes les informations utiles relatives aux équipements des trois salles à louer ont été publiées sur le site communal [goumoens.ch](http://goumoens.ch) => locations.

### **Déneigement des routes et chemins communaux**

Le service communal de voirie rappelle que les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits. Pour plus de précisions, se référer à l'article 5 du règlement 725.01.1 d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RLRou).

### **Révision de citernes**

Il est rappelé aux détenteurs de citerne(s) qu'il n'y a plus d'invitation à réviser envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).

La Municipalité